

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 1399**présenté par
M. Abad

ARTICLE 56

Après l'alinéa 39, insérer l'alinéa suivant :

« Il *bis*. – Le département peut intervenir pour le soutien ou la structuration de filières d'énergies renouvelables sur son territoire. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à maintenir une capacité d'initiative pour les départements dans le domaine de l'énergie.

En effet, les départements s'investissent dans des projets de développement et de structuration de filières d'Energies renouvelables.

C'est notamment le cas pour la filière bois, la géothermie, ou les énergies marines.